

	Emprunts de la Confédération	Autres emprunts en CHF	Emprunts à taux variable	Emprunts convertibles et à option <cum>	Emprunts internationaux	Emprunts décotés	Credit Linked Notes Bond Linked Notes	
Bourse	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	SIX Swiss Exchange	
Standards réglementaires	Standard pour les emprunts	Standard pour les emprunts	Standard pour les emprunts	Standard pour les emprunts	admis au négoce	Standard pour les emprunts	admis au négoce	
Modèle de marché	Central Limit Order Book (CLOB)	Central Limit Order Book (CLOB)	Central Limit Order Book (CLOB)	Central Limit Order Book (CLOB)	Market Maker Book (MMB) Market Maker Book - Fill or Kill	Central Limit Order Book (CLOB)	Central Limit Order Book (CLOB)	
Profondeur du carnet d'ordre	5	5	5	5	5	5	5	
Heures de négoce	Heures de négoce	08:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	
	Marché permanent	08:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	09:30 - 17:00 HNEC	
	Fixing de clôture	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Ouverture aléatoire	2 minutes 08:30 - 08:32 HNEC	2 minutes 09:30 - 09:32 HNEC	2 minutes 09:30 - 09:32 HNEC	2 minutes 09:30 - 09:32 HNEC	2 minutes 09:30 - 09:32 HNEC	2 minutes 09:30 - 09:32 HNEC	2 minutes 09:30 - 09:32 HNEC
	Clôture aléatoire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Unités de cotation	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	L'unité de cotation correspond à la plus petite valeur unitaire négociable.	
Echelonnement de cours	0.01% indépendamment du cours	0.05% indépendamment du cours Echéance < 18 mois: 0.01% indépendamment du cours	0.01% indépendamment du cours	0.05% indépendamment du cours Echéance < 18 mois: 0.01% indépendamment du cours	0.01% indépendamment du cours	0.01% indépendamment du cours	0.01% indépendamment du cours	
Interruption du négoce	Stop Trading à l'ouverture	Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 1% ou plus du prix de référence.  CHF Bonds avec une échéance > 15 ans Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 3% ou plus du prix de référence.	Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 2% ou plus du prix de référence.  CHF Bonds avec une échéance > 15 ans Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 3% ou plus du prix de référence.	Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 2% ou plus du prix de référence.  CHF Bonds avec une échéance > 15 ans Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 3% ou plus du prix de référence.	Pas de «Stop Trading»	Interruption pour une période de 30 secondes si une transaction peut être exécutée alors qu'il n'y a pas de quote dans le carnet d'ordre.  La durée de stop trading peut être interrompue dès que des nouvelles quote seront entrées.	Interruption pour une période de 5 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 10% ou plus du prix de référence.	
	Stop Trading pendant le marché permanent	Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 3% ou plus du prix de référence.	Valeur mobilière volatile • Interruption pour une période de 5 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 10% ou plus du prix de référence.	Valeur mobilière volatile • Interruption pour une période de 5 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 10% ou plus du prix de référence.	Pas de «Stop Trading»		Interruption pour une période de 15 min. si le cours potentiel suivant s'écarte de 2% ou plus du prix de référence.	
	Avalanche pendant le marché permanent	Interruption du négoce, si le cours potentiel suivant s'écarte plus que la divergence Stop Trading du prix de référence, ceci pour les derniers cours payés en l'espace de 10 secondes.  Indice de référence pour Avalanche égale à Stop Trading pendant le marché permanent	Interruption du négoce, si le cours potentiel suivant s'écarte plus que la divergence Stop Trading du prix de référence, ceci pour les derniers cours payés en l'espace de 10 secondes.  Indice de référence pour Avalanche égale à Stop Trading pendant le marché permanent	Interruption du négoce, si le cours potentiel suivant s'écarte plus que la divergence Stop Trading du prix de référence, ceci pour les derniers cours payés en l'espace de 10 secondes.  Indice de référence pour Avalanche égale à Stop Trading pendant le marché permanent	Pas de «Stop Trading»	Pas de «Stop Trading»	Interruption du négoce, si le cours potentiel suivant s'écarte plus que la divergence Stop Trading du prix de référence, ceci pour les derniers cours payés en l'espace de 10 secondes.  Indice de référence pour Avalanche égale à Stop Trading pendant le marché permanent	Interruption du négoce, si le cours potentiel suivant s'écarte plus que la divergence Stop Trading du prix de référence, ceci pour les derniers cours payés en l'espace de 10 secondes.  Indice de référence pour Avalanche égale à Stop Trading pendant le marché permanent
	Non ouverture	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Corrélation	Aucune	Aucune	Aucune	«Stop Trading» lorsque le négoce de la valeur de base est suspendu.	Aucune	Aucune	Aucune	
Boursière hors carnet d'ordres	Limite d'obligation de traiter en bourse	CHF 100'000.--	CHF 100'000.--	CHF 100'000.--	CHF 100'000.--	Aucune	CHF 100'000.--	
	Obligation d'annoncer les transactions	Oui	Oui	Oui	Oui	Aucune	Oui	
	Délai d'annonce	Au plus tard avant l'ouverture du jour de bourse suivant.	Au plus tard avant l'ouverture du jour de bourse suivant.	Au plus tard avant l'ouverture du jour de bourse suivant.	Au plus tard avant l'ouverture du jour de bourse suivant.	Aucune	Au plus tard avant l'ouverture du jour de bourse suivant.	
	Publication	Optionnellement Délai par le Trade type code DP	Optionnellement Délai par le Trade type code DP	Optionnellement Délai par le Trade type code DP	Optionnellement Délai par le Trade type code DP	Opprimé Mensuel cumulé. Seulement le volumes sont distribués	Optionnellement Délai par le Trade type code DP	Optionnellement Délai par le Trade type code DP
Trade Type Codes	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	Optionnellement cf. Trade type code Overview pour les détails	
Central Counterparty	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	
Visibilité de la contrepartie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Addition	♦	♦	♦					

♦ Des changements substantiels dans le cours d'un titre, provoquant un changement possible dans l'écart du stop trading, seront annoncés par un communiqué officiel de la SIX Swiss Exchange.

• Titre avec un prix de référence inférieur à CHF 10.00 respectivement 10%.

SIX Swiss Exchange SA  
 Selnaustrasse 30  
 Case Postale 1758  
 CH-8021 Zurich  
 T +41 58 399 5454  
 F +41 58 499 2233  
 www.six-swiss-exchange.com